

**Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE**

Labrecque, le 01 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 01 octobre 2018 à 19 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Éric Simard, maire.

Sont aussi présents :

Monsieur Pierre Gauthier, conseiller au siège n° 1

Madame Lia Tremblay, conseillère au siège n° 2

Madame Marie-Josée Larouche, conseillère au siège no 3

Madame Marjorie Côté, conseillère au siège no 5

Madame Audrey Roy, conseillère au siège no 6

Aussi était présente à cette assemblée :

Madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale.

Était absente :

Madame la conseillère Colombe Privé (absence motivée)

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.
3. Exemption de lire les minutes de la séance du 04 septembre 2018.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2018.
5. Correspondance.
6. Comptes à payer :
 - 6.1 Factures de septembre au montant de 28 549.12 \$
 - 6.2 Chèques émis en septembre au montant de 77 344.23 \$
7. Prévisions budgétaires 2019- sécurité incendie.
8. Prévisions budgétaires 2019- parc industriel secteur nord.
9. Compteurs d'eau sectoriels.
10. Travaux de débroussaillage rang 3.
11. Intersection rue Damasse et rue Principale.
12. Entente ministère des Transports.
13. Programme politiques familiales municipales.
14. Contrat déneigement- Déneigement Ray-Marc.
15. Contrat déneigement - Nivelac inc.
16. Aide financière déneigement - Chemin de la Rivière Sud.
17. Avis de motion
18. Adoption second projet de règlement no 363-18.
19. Règlement no 364-18 - code d'éthique des employés
20. Adoption règlement 364-18.
21. Règlement no 365-18. - implantation des compteurs
22. Adoption règlement no 365-18.
23. Mandat installation des compteurs d'eau non résidentiels.
24. Rapport M.R.C.
25. Rapport des comités.
26. Varia :

27. Période de questions.
28. Assemblée spéciale mercredi 10 octobre 2018
29. Prochaine assemblée lundi le 05 novembre 2018.
30. Levée de l'assemblée.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la séance ordinaire.

131-18

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière directrice générale, monsieur le maire Eric Simard demande son adoption;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière directrice générale

De laisser l'item « Varia » ouvert

ADOPTÉE

132-18

EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2018

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie de la séance du 04 septembre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

D'exempter la secrétaire-trésorière directrice générale de lire les minutes de la séance du 04 septembre 2018

ADOPTÉE

133-18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Que le procès-verbal du 04 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière directrice générale

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

134-18

FÊTE DE L'HALLOWEEN - CHANGEMENT DE DATE

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'appui de l'école St-Léon pour un changement de date soit le vendredi 26 octobre 2018 au lieu de mercredi 31 octobre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque appuie la demande de l'école St-Léon pour que la fête de l'Halloween soit le vendredi 26 octobre 2018 au lieu du mercredi 31 octobre 2018

ADOPTÉE

- Attestation d'officialisation - rue Côté et rue de la Sablière

- Correspondance de la Commission scolaire Lac-Saint-Jean concernant le dossier Chemin Harvey et Chemin de la Baie

135-18

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Larouche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 01 au 30 septembre 2018 au montant de 28 549.12\$

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 01 au 30 septembre au montant de 77 344.23\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière directrice générale à payer lesdits comptes au montant de 28 549.12\$

ADOPTÉE

Je soussignée, Suzanne Couture, secrétaire trésorière directrice générale, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution 135-18.

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

136-18

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE
SECTEUR NORD**

Considérant que la municipalité a reçu les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur nord;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur nord pour un montant de 354 533\$.

La quote-part pour la municipalité de Labrecque est au montant de 51 159\$ et elle sera payée en deux versements.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

137-18

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale du parc industriel secteur nord pour un montant total de 58 561\$

La quote-part pour la municipalité de Labrecque est au montant de 10 377\$ et elle sera payée en un versement.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

138-18

COMPTEURS D'EAU SECTORIELS

Considérant que le gouvernement du Québec exige dans la stratégie de l'eau potable que les municipalités ayant une consommation plus élevée que la moyenne québécoise posent des compteurs d'eau, soit dans 20 résidences ou sur le réseau d'aqueduc dans des endroits stratégiques;

Considérant que le conseil municipal a choisi de poser des compteurs d'eau sectoriels au lieu d'en placer dans des résidences pour avoir un meilleur contrôle éventuel des fuites d'eau sur son réseau;

Considérant que 5 compteurs sectoriels seraient éventuellement posés sur le réseau d'aqueduc municipal, soit un avant la rue du Puits, un dans la rue Damasse, un au début de chacun des Rang9 et une dans la rue Ambroise pour bien séparer le réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que pour cette année, deux compteurs seraient posés en octobre et deux autres au printemps prochain;

Considérant que celui prévu dans la rue Ambroise devra attendre la réfection de la rue avant de poser ce dernier;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la pose de deux compteurs d'eau sectoriels cette année par l'entreprise Excavation MJ au montant de +/- 18 000.00\$ + taxes incluant la pose et les compteurs.

Les deux compteurs seront installés aux deux endroits suivants; Secteur rue du Puits et secteur rue Damasse.

Pour la pose des autres compteurs sectoriels, ceux-ci feront l'objet d'une autre résolution en 2019.

Attendu que cette dépense sera payée à même le programme de taxe sur l'essence.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

139-18

TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE RANG 3

Considérant que la municipalité désire faire des travaux de creusage de fossé dans le rang 3;

Considérant que la végétation dans les fossés (arbustes) est très dense et referme le chemin;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise le débroussaillage des fossés du Rang 3 par les Entreprises Marc Boivin pour un montant de +/- 5000.00\$ + taxes.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 32001 520 et certificat de crédit no 10-18.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE.

140-18

INTERSECTION RUE DAMASSE ET RUE PRINCIPALE

Considérant que l'intersection de la rue Damasse et de la rue Principale est le point central commercial de la municipalité;

Considérant la localisation de l'école primaire à proximité également où les jeunes doivent passer par cette intersection;

Considérant que cette intersection est jugée dangereuse par plusieurs citoyens et par la municipalité en raison des points suivants :

- Pas de signalisation d'arrêt au coin de la rue (le panneau étant à 30 mètres avant l'intersection);
- Stationnement dans les emprises sur toutes les largeurs des commerces (épicerie HTB et station d'essence) et absence de bordures et de terre-plein rendant vulnérables les personnes qui y circulent à pied;
- Pont à proximité enjambant la rivière Mistouk réduisant la visibilité;
- Accès des camions à l'épicerie difficile;

Considérant qu'il serait opportun de trouver une solution pour rendre cette intersection plus sécuritaire;

Considérant que les deux rues feront l'objet de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout d'ici les prochaines années;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque demande au Ministère des Transports du Québec une étude de sécurité de ce secteur et de proposer des solutions pour rendre plus sécuritaire et conforme cette intersection.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

141-18

ENTENTE MTMDET-MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE RUE PRINCIPALE

Considérant que la municipalité de Labrecque est engagée avec le MAMOT a réalisé l'assainissement des eaux usées et que le projet comprend également la réfection des infrastructures (aqueduc et égouts) sur la rue Principale, route collectrice du MTMDET ;

Considérant que le projet comprend de refaire également la reconstruction des trottoirs et des bordures ;

Considérant que les travaux sont prévus pour 2020 et que l'étude préliminaire est déposée au MAMOT ;

Considérant que le réseau d'égout pluvial relève de la responsabilité du ministère des Transports et que beaucoup de lacunes relativement au drainage de la route sont d'ailleurs soulevées ;

Considérant qu'une autorisation de mandat avec la DGSLSJC doit être négociée avec le ministère pour sa participation aux travaux ;

Considérant que le MAMOT demande la participation du MTMDET dans le projet :

Considérant que le MTMDET prévoyait faire une intervention pour la pose d'une couche d'usure à court terme dans le secteur des travaux ;

Considérant qu'il est opportun pour la municipalité, le MAMOT et le MTMDET de s'entente sur la participation de chacun ;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Marjorie Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque demande la participation du MTMDET à ce projet de réfection de la rue Principale en vue d'obtenir une autorisation de négocier et de conclure une entente avec la municipalité et le MAMOT.

Que la description des travaux et l'estimation détaillée des travaux soient transmises avec la présente demande au MTMDET.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

142-18

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

Considérant que le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à : augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles; appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

Considérant que la municipalité de Labrecque a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant que la municipalité de Labrecque désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

D'autoriser madame Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale à signer au nom de la municipalité de Labrecque tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

De confirmer que madame la conseillère Audrey Roy est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE

143-18

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - DÉNEIGEMENT RAY MARC - SAISON HIVERNALE 2018-2019

Considérant que la municipalité a demandé à la compagnie Déneigement Ray-Marc de lui faire un prix pour le déneigement et le sablage des petites rues stationnements et autres choses diverses identifiées dans le contrat hivernal 2018-2019;

Considérant que le prix est de 21 400\$ plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque accorde le contrat de déneigement et de sablage pour les items mentionnés ci-haut à la compagnie Déneigement Ray-Marc pour la saison hivernale 2018-2019 pour un montant de 21 400\$ plus taxes.

Que monsieur Éric Simard et Mme Suzanne Couture, secrétaire-trésorière directrice générale soient et sont mandatés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité avec la compagnie Déneigement Ray-Marc.

ADOPTÉE

144-18

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT COMPAGNIE NIVELAC INC. SAISON HIVERNALE 2018-2019

Considérant qu'il y a des rues qu'on déneigeait avec un tracteur et un souffleur;
Considérant que ces rues peuvent être déneigées avec un camion qui a un équipement à neige complet et un sableur;

Considérant que la municipalité a demandé à la compagnie Nivelac inc de lui faire un prix pour le déneigement de dix (10) rues pour la saison hivernale 2018-2019;

Considérant les rues concernées sont : Chemin Harvey, Chemin de la Baie, Chemin de la Rivière Nord, Chemin du Ruisseau, rue Simard, 1ere avenue entre le 1390 et 1410 rue Olympie, rue Coté, rue de la Sablière, le bout à partir du 2640 Chemin des Vacanciers jusqu'au 2900 Chemin des Vacanciers et la virée de la rue Lemieux;

En conséquence,

IL est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque accorde le contrat de déneigement et de sablage pour les items mentionnés ci-haut à la compagnie Nivelac inc, pour la saison hivernale 2018-2019 pour un montant de 19 400 \$ plus taxes.

Que monsieur le maire Éric Simard et Mme Suzanne Couture, sec.trés.d.g. soient et sont mandatés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité avec la compagnie Nivelac inc.

ADOPTÉE

145-18

AIDE FINANCIÈRE DÉNEIGEMENT CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

Considérant que le chemin de la Rivière Sud ne peut être entretenu par l'entreprise Nivelac étant donné l'entrée particulière du chemin dans la Côte des Blanchettes du rang 5;

Considérant que la municipalité n'a pas d'entrepreneur en déneigement dans ce secteur pour donner le service de déneigement;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que la municipalité de Labrecque verse une aide financière de 800 \$ aux propriétaires du 760 Chemin de la Rivière Sud pour qu'ils procèdent eux-mêmes au déneigement de ce chemin, chemin qui est privé donnant accès à deux autres propriétés.

Considérant que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 02 330 524 et certificat de crédit no 10-18.

ADOPTÉE

146-18

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 363-18 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 300-07

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le second projet de règlement no 363-18 ayant pour objet amendement au règlement de zonage no 300-07;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le second projet de règlement no 363-18 ayant pour objet amendement au règlement de zonage no 300-07 soit adopté.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE.

AVIS DE MOTION

De la présentation d'un règlement ayant pour objet amendement au règlement de zonage no 300-07

Je soussigné, Pierre Gauthier, donne avis par la présente, que je soumettrai à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet amendement au règlement de zonage no 300-07 afin d'ajouter une sous-classe d'usages d'infrastructures de grands réseaux dans les zones Ac1 et Ac3

*Donné à Labrecque, ce 01 octobre 2018
Pierre Gauthier, conseiller siège no 1*

147-18

ADOPTION RÈGLEMENT NO 364-18 AYANT POUR OBJET LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 364-18 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie de employés de la municipalité de Labrecque;

Considérant que tous les membres déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 364-18 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Labrecque soit et est adoptée et qu'il soit consigné aux archives.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

148-18

ADOPTION RÈGLEMENT NO 365-18 CONCERNANT L'IMPLANTATION DE COMPTEURS D'EAU NON-RÉSIDENTIELS

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu le règlement no 365-18 ayant pour objet l'implantation de compteurs d'eau non résidentiels;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le règlement no 365-18 ayant pour objet l'implantation de compteurs d'eau non résidentiels soit et est adopté et qu'il soit consigné aux archives.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE

149-18

MANDAT INSTALLATIONS COMPTEURS D'EAU NON-RÉSIDENTIELS

Considérant que le gouvernement du Québec exige dans la stratégie de l'eau potable que les municipalités ayant une consommation plus élevée que la moyenne québécoise posent des compteurs d'eau dans les bâtiments non résidentiels qui sont susceptibles d'avoir une forte consommation d'eau potable;

Considérant que la municipalité a adopté un règlement sur la pose des compteurs d'eau non résidentiels et que la pose et l'achat des compteurs sont à la charge de la municipalité;

Considérant que les compteurs d'eau doivent être installés majoritairement cette année afin que le gouvernement approuve le formulaire de l'usage de l'eau potable 2017;

Considérant que les autres compteurs non installés doivent être installés au plus tard le 1^{er} septembre 2019;

Considérant que les municipalités sont tenues de faire approuver leur formulaire de l'usage de l'eau potable sans quoi, les subventions du gouvernement relativement à l'eau potable et aux égouts pourraient être réduites;

Considérant que 8 établissements sont visés présentement pour leur forte consommation d'eau et que 6 seraient posés cette année et les deux autres en 2019;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Lia Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que le conseil municipal de Labrecque autorise la pose et l'achat de compteurs d'eau au frais de la municipalité par l'entreprise Plomberie Roy au montant de +/- 7 500.00\$ + taxes.

Les 6 établissements visés pour 2018 sont :

- L'Hôtel de Ville de Labrecque;
- Le Casse-croûte chez Gilio;
- L'Épicerie HTB;
- La Résidence de Labrecque;
- L'École Saint-Léon;
- Le Centre des Loisirs de Labrecque;

Il est à noter que la pose des compteurs d'eau dans les deux autres établissements fera l'objet d'une autre résolution en 2019.

Attendu que cette dépense est autorisée selon le poste budgétaire 03 310 000 et certificat de crédit no 10-18.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE

Rapport des comités

Les élus municipaux donnent des comptes rendus des comités auxquels ils sont attirés.

Période de questions

Monsieur le maire Éric Simard répond aux questions de l'assistance.

150-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus d'Item à l'ordre du jour;

En conséquence,

Il est proposé par madame la conseillère Audrey Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Que l'assemblée soit et est levée à 19h30

ADOPTÉE

Éric Simard
Maire

Suzanne Couture
Secrétaire-trésorière directrice générale

Je, Éric Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal

Éric Simard
Maire